

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1935

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 22

À l'alinéa 17, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« avise sans délai l'établissement du résultat de l'enquête et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'une enquête est menée au titre de l'alinéa 16 du présent article, il convient de faire en sorte que les résultats de celle-ci soient transmis le plus rapidement possible à l'établissement ; que la personne qui postule au poste d'enseignant présente ou non un risque.

Tel est l'objet de cet amendement.